



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée**

Les Sables d'Olonne, le 03/03/26

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 20/2026**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n°2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2023/146 du 1er août 2023 modifié par l'arrêté n°2024/186 du 27 août 2024 et par l'arrêté n°2025/169 du 12 septembre 2025 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée et certains de ses collaborateurs ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais – SNSablais en date du 23/01/2026 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 23/01/2026.

Nom de la manifestation : Trophée Port Olona

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais – SNSablais

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bruno ORIOT

125, Place Jean-David Nau – 85 100 Les Sables d'Olonne

sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Philippe DESLANDES – 06 09 65 19 45

deslandes@outlook.com

Dates et heures de la manifestation nautique : Le 22 mars, 19 avril, 14 juin, 06 et 27 septembre et les 11 et 25 octobre de 9 h à 17 h

Secteur géographique : Voiliers habitables au départ et à l'arrivée de Port Olona. Régates avec une évolution sur un parcours construit et côtier en baie des Sables d'Olonne (cf.extrait de carte avec mention de la zone de course)

Type et nombre d'embarcations engagées : 40 voiliers habitables avec navigation en solitaire ou avec un équipage de minimum de 2 personnes

Nombre de participants : 160 participants

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette et 1 semi-rigide

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants et des personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance.
- La traversée du chenal d'approche au Port des sables d'Olonne ne devra occasionner aucune gêne au trafic.
- Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec la capitainerie des Sables d'Olonne au 06 64 00 56 78 au moins 48 h avant la manifestation afin de se renseigner sur le trafic des navires de commerce.
- Ne pas mouiller les bouées dans les alignements du chenal d'approche, ni placer les lignes de départ et d'arrivée à proximité.
- L'utilisation des marques de chenal et autres différents balisages comme balises de parcours ou bouées de départ/arrivée est proscrite.
- Il est rappelé que la navigation à la voile dans les chenaux d'entrée de port est interdite, les voiliers doivent utiliser leur moteur ou à défaut être remorqués.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le CROSS ÉTEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans l'éventualité de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur le même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
La cheffe de service

Justine BOULAY



PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

L'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. Compte tenu d'une évolution dans une zone « NATURA 2000 », il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Afin d'éviter tout abrasion et remaniement des fonds marins, les ancres des bouées (1 par bouée) devront être mises en place et retirées avec le plus grand soin.

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des herbiers de zostère Ne pas circuler, stationner ou piétiner les herbiers de zostères à marée basse
Maërl	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des bancs de maërl
Habitats de Laminaires	Tout mouillage (navires, bouées...) devra se situer en dehors des habitats de laminaires
Récifs ou placages d'hermelles	Les récifs ou placages d'hermelles sont interdits d'accès au public
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats des prés salés Les prés salés sont interdits d'accès au public
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage Tout public est interdit à moins de 5 m de la végétation dunaire du haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires Les habitats dunaires sont interdits d'accès au public
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Garder une distance de 300 m des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 août (500 m si VNM) Pas de départ/ perturbation sonore de plus de 90 db à proximité de zone de nidification Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Avifaune hivernante et migratrice	Interdiction d'approcher à moins de 300 m les groupes d'oiseaux posés en mer, les contourner
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, ne pas nager avec eux Ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Poissons amphihalins	Ne pas entraver la migration vers les fleuves et cours d'eau par la pose d'engins

Destinataires :

Organisateur
PRÉMAR (s) – AEM
CROSS ÉTEL
Sémaphore St-Sauveur
Mairie des Sables d'Olonne

Copies :

DML 85
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St-Gilles Croix de Vie
SNSM des Sables d'Olonne
Port Olona
Capitainerie des Sables d'Olonne
Corepem
Chrono

ZONE DE COURSE

Annexe à la déclaration de manifestation nautique



